

Nombre de conseillers titulaires : 157

Nombre de conseillers présents : 104

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre d'absents excusés : 41

**- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**• Élection du maire délégué du Fuilet**

Vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 113 / Bulletins blancs et nuls : 9

Laurent BOURGET a obtenu 101 voix / Henri GRATON a obtenu 3 voix

Suite à ces résultats, le Conseil Municipal, a proclamé Laurent BOURGET élu au poste de maire délégué du Fuilet.

**• Élection de l'adjoint au maire délégué du Fuilet**

Vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 113 / Bulletins blancs et nuls : 9

Jacques BIGEARD a obtenu 104 voix

Suite à ces résultats, le Conseil Municipal, a proclamé Jacques BIGEARD élu au poste d'adjoint au maire délégué du Fuilet.

**• Fixation des indemnités du maire de la commune nouvelle et du maire délégué du Fuilet**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, d'accorder les indemnités suivantes, correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1015 :

- Commune de Montrevault-sur-Èvre - Maire : 59,00 %,
- Commune déléguée du Fuilet - Maire délégué : 32 %

**• Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article 5**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de modifier la délégation donnée à Monsieur le Maire concernant l'alinéa 5 ainsi énoncé :

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et suivant un montant défini par le conseil municipal lors du vote du budget.

**- FINANCES**

**• Décision modificative n° 2 au budget Général**

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents, la décision modificative n° 2 au budget Général ci-après :

Décision Modificative n°2 Budget Général						
		Opération	Chapitre	Article	Montant	
Section de Fonctionnement	Dépenses		023	023	79 460,00	
			014	7391172	10 200,00	
			022	022	-77 660,00	
			<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>12 000,00</b>	
	Recettes		042	777	12 000,00	
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>12 000,00</b>		
Section d' Investissement	Dépenses		10	103	27 460,00	
		66	20	202	15 000,00	
		104	21	2116	25 000,00	
			040	13911	7 500,00	
			040	13912	4 500,00	
			041	2031	23 800,00	
		<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>103 260,00</b>		
	Recettes			021	021	79 460,00
				041	2315	23 800,00
			<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>103 260,00</b>	

**• Décision modificative n° 1 au budget Assainissement Collectif**

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents, la décision modificative n° 1 au budget Assainissement Collectif ci-après :

Décision Modificative n°1 Budget Assainissement collectif					
		Opération	Chapitre	Article	Montant
Section de Fonctionnement	Dépenses		66	6688	16 050,00
			67	673	3 000,00
			022	022	-3 000,00
			023	023	-16 050,00
		TOTAL DES DÉPENSES			
Section d' Investissement	Recettes		16	1641	16 050,00
			021	021	-16 050,00
		TOTAL DES RECETTES			

**• Correction d'erreurs sur exercices antérieurs - Rattrapage d'emprunts et amortissements**

Le Conseil Municipal autorise à la majorité des membres présents, le comptable public :

- à débiter le compte 1068 du budget général M14 de la commune de Montrevault-sur-Èvre, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer respectivement les comptes 2804171 à hauteur de 119 586,26 € , 28132 à hauteur de 8 334 € et 28031 à hauteur de 1 782 €,
- à créditer le compte 1068 du budget général M14 de la commune de Montrevault-sur-Èvre, par opération d'ordre non budgétaire, pour débiter le compte 1641 à hauteur de 28,57 €.

**• Tarif redevance Assainissement Collectif 2019**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de fixer le tarif de la redevance assainissement sur le volume d'eau consommé à 1.55 € Hors Taxe le mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**• Tarif redevance Assainissement Collectif 2019 - Puits**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de fixer le tarif de la redevance assainissement puits sur le volume d'eau consommé à 1.55 € Hors Taxe le mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public, seront assujettis de la façon suivante :

En cas de puits seul :

- forfait de 30 m<sup>3</sup> par personne présente au foyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

En cas d'alimentation par deux sources (service d'eau public + puits) :

- le calcul du forfait estimé sur la base de 30 m<sup>3</sup> par personne présente au foyer sera retenu et la facturation sera effectuée de manière différentielle avec ce calcul de forfait lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**• Tarif Participation à l'Assainissement Collectif 2019**

Le Conseil Municipal confirme à la majorité des membres présents, l'instauration de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) et fixe le montant de la participation à l'Assainissement Collectif à 2 000 euros Hors Taxe par logement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est également précisé que cette participation est non soumise à la TVA. La date de prise en compte pour l'application de celle-ci est la date d'obtention du Permis de Construire ou la date de demande de raccordement en cas de travaux exemptés de permis de construire.

**- ACHATS/MARCHÉS PUBLICS**

**• Création d'un ensemble immobilier, réaménagement de la place de bourg à Saint Quentin-en-Mauges - Attribution des marchés et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal retient à la majorité des membres présents, les classements des offres suivants :

pour le lot n° 1 : 1 - CHARIER - 2 - TP PINEAU - 3 - VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST - 4 - TERRASSEMENT JUSTEAU

pour le lot n° 2 : 1- BOISSEAU – 2- BAUMARD – 3 – DEFOND MAÇONNERIE  
pour le lot n° 3 : 1- RENOÛ – 2- VERON DIET – 3 – PAVAGEAU PASTRE  
pour le lot n° 4 : 1- SMAC – 2- SOPREMA- 3 – LEVEQUE  
pour le lot n° 5 : 1- OUEST SERRURERIE – 2-AGENTEC DELAHAYE – 3 – PARCHARD  
pour le lot n° 6 : 1- GALLARD – 2-AGENTEC DELAHAYE  
pour le lot n° 8 : 1- TREMELO – 2- APM  
pour le lot n° 9 : 1- MALEINGE – 2- PAUVERT  
pour le lot n° 10 : 1- PAILLAT – 2- FRIBAULT  
pour le lot n° 11 : 1- THARREAU – 2- BORDRON Associés  
pour le lot n° 12 : 1- BORDRON Associés  
pour le lot n° 13 : 1- COURANT – 2- ALLARD- 3 – EUROVIA – 4 – BOUCHET – 5 - CHOLET TP  
et déclare le lot n° 7 infructueux pour absence d'offres et décide de relancer une consultation en marché négocié sans publicité préalable dans les meilleurs délais.

**• Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance - Attribution et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, d'attribuer la convention de participation relative à la prévoyance à la société Alternative courtage / territoria mutuelle en retenant la formule 1 à 90 % ; les taux des options étant optionnels pour les agents et retient les classements des offres suivants :

1. Alternative courtage / territoria mutuelle 2. Collecteam / Generali 3. MNT

**• Approbation du programme du lotissement communal d'habitation « Les Moulins » à la Chaussaire**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents, la localisation de l'opération dont l'accès se fera rue des Moulins, commune déléguée de La Chaussaire sur les terrains cadastrés section A parcelles 2443, 2444, 2475, 2477, 2479, 2481 et 2482, il approuve également le programme des travaux consistant en la création d'un lotissement de 16 lots maximum et arrête l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 130 000 € HT compris dans une enveloppe opération de 252 000 € HT.

**- FONCIER**

**• Définition du prix de vente du lotissement de La Gabardière au Fief-Sauvin**

Le Conseil Municipal valide à la majorité des membres présents, le prix de commercialisation à 55€/m<sup>2</sup> TTC faisant apparaître une TVA sur marge de 8,71 €/m<sup>2</sup>.

**• Vente d'un terrain à Saint Rémy en Mauges suite à un jugement du Tribunal Administratif**

Le Conseil Municipal valide à la majorité des membres présents, la vente de la parcelle A865 à Saint-Rémy-en-Mauges pour un montant de 2 700 euros.

**- BÂTIMENTS**

**• SIEML - Ajouts de prises pour les illuminations de Noël**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Pose de prises d'illuminations au Fuilet :

- Montant de la dépense : 1 827.99 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1 370.99 € Net de taxe

Pose d'une prise de courant pour illuminations à Saint-Pierre-Montlimart :

- Montant de la dépense : 408.99 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 306.74 € Net de taxe

**- ENVIRONNEMENT**

**• Participation communale aux particuliers pour la déconnexion pluviale**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, d'approuver la proposition de participation communale vers les particuliers pour les aider à la réalisation de leurs travaux de déconnexion pluviales, en 2 formules, dans un délai de 5 mois suite au compte-rendu de visite terrain avec un contrôle hydraulique favorable, et décide d'appliquer cette aide aux habitants du secteur Gibouin à Montrevault et allée du Bois à Saint-Pierre-Montlimart, secteurs faisant l'objet d'opérations expérimentales en matière de

déconnexion des eaux pluviales.

**- URBANISME**

**• Fixation du montant de l'acompte pour la réservation d'un lot dans les lotissements communaux**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de fixer le montant de l'acompte de réservation d'un lot à 1 000 euros.

**- VOIRIE/RÉSEAUX**

**• Protocole transactionnel pour règlement d'un litige**

Le Conseil Municipal valide à la majorité des membres présents, les termes du protocole transactionnel pour régler à l'amiable le litige avec un administré de St-Pierre-Montlimart.

**• SIEML - Extension du réseau Espace Scolaire au Fuiet**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, le versement du fonds de concours au SIEML s'élevant à 33 217,10 € TTC pour l'extension du réseau Espace Scolaire au Fuiet.

**• SIEML - Entretien annuel éclairage public 2017/2018**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de verser un fonds de concours de 75 %, soit 14 336,86 euros TTC au profit du SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.

**• SIEML - Passage en permanent de points lumineux à St-Pierre-Montlimart**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour le passage en permanent des points situés rue du Commerce pour un montant de 349.75 € Net de taxe.

**• SIEML - Effacement des réseaux électriques et d'éclairage public au Puiset Doré**

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, de verser un fonds de concours au profit du SIEML d'un montant total de 38 363,55€ TTC pour l'aménagement de la place de l'abbé Orthion avec notamment l'enfouissement des réseaux d'éclairage publique.

**- AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE-JEUNESSE**

**• Participation pour enfant scolarisé sur une commune extérieure**

Le Conseil Municipal valide à la majorité des membres présents, la participation aux frais de scolarité de trois enfants domiciliés sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre pour un montant de 2 170,06 € à verser à la Mairie de la Boissière du Doré.

*Séance levée à 23 heures 30.*

**Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 26 novembre 2018**